

*Direction générale du personnel
et de l'administration*

Arrêté du 22 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans certains services centraux et assimilés du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

NOR : *DEVL0802092A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'avis du comité technique paritaire central du Centre d'études sur les réseaux les transports l'urbanisme et les constructions publiques en date du 28 novembre 2007,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer, dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001, la liste des emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au Centre d'études sur les réseaux les transports l'urbanisme et les constructions publiques à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2

La directrice générale du personnel et de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 22 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation ;
Par empêchement de la directrice
générale
du personnel et de l'administration :
*le chef de la mission des études
et des rémunérations,*
A. Boissonnet

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 22 JANVIER 2008 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ÉLIGIBLES À LA NBI
AU CENTRE D'ÉTUDES SUR LES RÉSEAUX, LES TRANSPORTS, L'URBANISME ET LES CONSTRUCTIONS
PUBLIQUES

CATÉGORIE	NOMBRE	NOMBRE de points	DÉSIGNATION	SERVICE
-----------	--------	---------------------	-------------	---------

	d'emplois	attribués	de l'emploi	ou sous-direction
A	1	30	Chef de département	Département diffusion, communication, relations internationales
A	1	30	Chef de groupe.	Groupe informatique, technique et scientifique.
A	1	25	Chef de bureau.	Bureau du personnel, des salaires et de la formation.
A	1	25	Chef comptable.	Secrétariat général.
A	1	22	Chargé d'études documentaires.	Département diffusion, communication, relations extérieures.
	1	25	Chargé de communication et responsable de pôle.	Pôle promotion et diffusion.
A	1	25	Chef de groupe.	Département mobilité et transports.
A	1	22	Chef de bureau.	Bureau informatique, réseaux, télécommunications.
A	1	25	Responsable de pôle.	Pôle programme et produits.
Sous-total A	9	229		
B	1	15	Régisseur de recettes.	Secrétariat général.
B	1	15	Adjoint au chef comptable.	Secrétariat général.
B	1	15	Adjoint au chef du bureau personnel, formation.	Secrétariat général.
Sous-total B	3	45		
Total AB	12	274		